

Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025-07

Vote pour l'élection d'un membre du bureau en remplacement de M. Olivier LABAN

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant l'absence de candidats y compris en séance suite à l'appel à candidatures effectué au sein de la catégorie des organisations professionnelles.

Article 1 :

L'élection du membre du bureau au titre de la catégorie 2 des organisations professionnelles est reportée à un prochain Conseil de gestion.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**

Cédric PAIN

